

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 28 Octobre 2025 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 octobre 2025.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jacques SEGUIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT et M. Olivier GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Odile MATHIEU, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Robert JEULIN, M. Philippe MOREAU donne pouvoir à M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à Mme Sophie LOPES, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Xavier GODART et M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Éric JOSEPH.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025 :

FINANCES :

2025-66. **CLASSE DE DÉCOUVERTE AUX CAILLETES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET :**

2025-67. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE DANS LES ALPES AU PROFIT D'UN ORMOIS :**

RESSOURCES HUMAINES :

2025-68. **RÉGIME INDEMNITAIRE EN CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE :**

AMÉNAGEMENTS - TRAVAUX - URBANISME :

- 2025-69. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - APPROBATION DE LA PHASE PRO ET DÉFINITION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :
- 2025-70. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PASSATION D'UN AVENANT N° 2 :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-048 DU 16 OCTOBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AGENCE CANOPÉE POUR RÉALISER UN FILM DE TYPE « JOURNAL TÉLÉVISÉ » AVEC LA COLLABORATION DES JEUNES DU CLUB ADOS ET DE LA SALLE JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA CÉRÉMONIE DES VŒUX 2026 :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 30 septembre 2025.

FINANCES :

2025-66. CLASSE DE DÉCOUVERTE AUX CAILLETES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, informe le Conseil Municipal que Madame POPPEN, enseignante en classe de CE1 à l'école élémentaire Jacques Prévert, est partie en classe de découverte aux Caillettes avec nuitées du 22 septembre au 26 septembre 2025 (5 jours) avec 20 élèves.

- Le coût par élève est de 337,50 €.
- Aide du Conseil Départemental par élève : 32,50 €
- Le coût par élève avec déduction de l'aide Conseil Départemental est de 305,00 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 643 Euros	0,00 %	0,00 €	76,00 €	229,00 €
A2	Compris entre 1 482 et 2 642 Euros	8,00 %	18,00 €	94,00 €	211,00 €
B	Compris entre 1 154 et 1 481 Euros	17,00 %	39,00 €	115,00 €	190,00 €
C	Compris entre 1008 et 1 153 Euros	25,00 %	57,00 €	133,00 €	172,00 €
D	Compris entre 865 et 1 007 Euros	33,00 %	76,00 €	152,00 €	153,00 €
E	Compris entre 719 et 864 Euros	41,00 %	94,00 €	170,00 €	135,00 €
F	Compris entre 575 et 718 Euros	50,00 %	115,00 €	191,00 €	114,00 €
G	Compris entre 431 et 574 Euros	58,00 %	133,00 €	209,00 €	96,00 €
H	Compris entre 285 et 430 Euros	67,00 %	153,00 €	229,00 €	76,00 €
I	Inférieur à 2784Euros	75,00 %	172,00 €	248,00 €	57,00 e
HC	Hors commune	0,00 %	0,00 €	0,00 €	305,00 €

Monsieur GODART précise que l'Œuvre Universitaire du Loiret porte financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser à l'Œuvre Universitaire du Loiret, une subvention municipale correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles, le montant de la subvention de la Ville d'Ormes est de 2 453,00 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 453,00 € au profit de l'Œuvre Univesitaire du Loiret.

2025-67. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE DANS LES ALPES AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire dans les Alpes par le lycée Maurice Genevoix d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 15 au 19 septembre 2025 à destination de Briançon et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 275,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 121,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
MERCIER	Lucas	121,00 €
	TOTAL	121,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'un montant de 121,00 € au profit de la famille MERCIER.

RESSOURCES HUMAINES :

2025-68. RÉGIME INDEMNITAIRE EN CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE :

Monsieur le Maire expose :

La loi de Finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1^{er} mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de Finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du Congé de Maladie Ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de Finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service).
- Congé de Maladie Longue Durée.
- Congé de Longue Maladie.
- Congé de Maladie Professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	À partir du 1 ^{er} mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100 %	90 %
Traitement durant les 9 mois suivants	50 %	50 %
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1^{er} mars 2025, ces nouvelles règles s'appliquent à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2025-17 du 14 février 2025 de Finances pour 2025,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2017-72 de l'année 2017 extraite du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ormes portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire,

Considérant que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la Fonction Publique de l'État. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90 % du traitement	IFSE à 90 %
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

- Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une régularisation puisque ces nouvelles règles de modulation de l'IFSE s'appliquent depuis le 1^{er} mars dernier. Il s'agit d'une directive nationale avec laquelle nous devons être en conformité. La Ville d'Ormes applique bien ces nouvelles règles d'indemnisation depuis le 1^{er} mars, toutefois il était nécessaire de l'entériner par une délibération. »

AMÉNAGEMENTS - TRAVAUX - URBANISME :

2025-69. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - APPROBATION DE LA PHASE PRO ET DÉFINITION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle que le projet de requalification urbaine du mail du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis a fait l'objet d'un certain nombre de réunions et de présentations auprès des élus de la Ville d'Ormes et des habitants de la commune.

Suite au bilan de concertation, le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté le projet d'aménagement urbain qui a fait l'objet d'un avis favorable lors de la Commission Générale du mardi 17 juin 2025 et que le programme global de l'opération a été approuvé par délibération le 24 juin 2025.

Le 8 octobre 2025, le groupement solidaire (SARL L'HEUDÉ et Associés, SARL INCA, Olivier STRIBLEN SAS, IPROCIA) a déposé les éléments du dossier de la phase PRO, qui ont ensuite été présentés en commission Urbanisme et Travaux le 15 octobre 2025 qui a émis un avis favorable au projet.

Phasage du projet d'aménagement :

Le projet d'aménagement du centre d'Ormes est organisé en plusieurs étapes successives.

Travaux préalables :

Avant le lancement des aménagements, la Ville d'Ormes procédera à :

- La démolition d'un logement social situé entre la bibliothèque et l'école élémentaire.
- La suppression des quatre maisons vétustes de l'îlot du Paradis, dont deux sont en façade sur la rue Nationale.

Ces démolitions permettront d'aménager un parking provisoire, indispensable pour faciliter le stationnement pendant toute la durée des travaux.

Phase 1 - Secteur école et bibliothèque :

Située au niveau des équipements publics, cette première phase transformera un espace aujourd'hui très minéral en une véritable « forêt urbaine ».

Objectifs :

- Créer un îlot de fraîcheur, apaisé et entièrement piétonnier, sans circulation automobile.
- Rénover l'entrée de l'école élémentaire pour offrir un accès sûr et confortable aux élèves et aux parents.
- Construire un bâtiment multifonction comprenant :
 - ❖ Des sanitaires publics.
 - ❖ Un espace de stockage pour les marchés et événements.
 - ❖ Un local à vélos.

Montant estimé : 968 360,02 € TTC, entièrement financé par la Ville d'Ormes.

Phase 2 - Mail de la Poule Blanche :

Dans la continuité de la phase 1, cette zone sera largement végétalisée et arborée afin d'assurer une transition douce vers les futures phases 4 et 5 situées rue Nationale.

Aménagements prévus :

- Création de poches de stationnement paysagères pour desservir l'école, la bibliothèque et les commerces de proximité.
- Gestion des eaux pluviales grâce à des noues paysagères.

Montant estimé : 1 148 151,61 € TTC.

Phase 3 - Rue du Paradis :

La rue du Paradis sera recalibrée en véritable voie urbaine.

Dans les années 1970, son élargissement avait été réalisé pour desservir la zone d'activité et notamment l'entreprise DIPARCO (aujourd'hui L'Oréal).

Le nouvel aménagement recentre l'axe de la rue dans le cœur du projet, améliorant ainsi la lisibilité et la cohérence urbaine.

Montant estimé : 649 017,30 € TTC.

Phase 4 - Rue Nationale / Cœur de ville :

Cette phase constitue le point central du projet. Elle concerne l'emprise de la rue Nationale avec deux nouvelles places, au nord-est et au sud-ouest.

Objectifs :

- Changer la perception de la route grâce à :
 - ❖ Un revêtement clair sur la chaussée.
 - ❖ Des matériaux nobles pour les espaces piétons et cyclables (pierre naturelle calcaire type Comblanchien ou Souppes).
- Créer un nouveau cœur de vie, entouré de commerces et services existants ou futurs.
- Planter des arbres de haute tige pour associer végétal et espace minéral.
- Aménager une place pouvant accueillir le marché de détail et diverses manifestations publiques.

Montant estimé : 750 339,30 € TTC.

Phase 5 - Trottoirs et arrêt de transport :

La dernière étape portera sur la reprise des trottoirs et de l'arrêt de transport public le long de la rue Nationale, afin d'assurer la cohérence globale des aménagements.

Montant estimé : 356 585,21 € TTC.

Montant global du projet :

L'ensemble des travaux de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis représente un investissement total de 3 872 453,44 € TTC.

À l'issue de cette phase, et suite à l'approbation du dossier PRO (projet), l'équipe de maîtrise d'œuvre, composée du groupement solidaire SARL L'HEUDÉ et Associés, SARL INCA, Olivier STRIBLEN SAS et IPROCIA procédera au dépôt du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Ce dossier constitue une étape essentielle du projet : il rassemble l'ensemble des pièces techniques, administratives et financières nécessaires pour lancer la procédure de consultation des entreprises.

L'objectif est de sélectionner, lot par lot, les entreprises spécialisées qui seront chargées de la réalisation concrète des travaux d'aménagement. Cette consultation permettra de :

- Garantir une mise en concurrence transparente et conforme à la réglementation.
- Identifier les prestataires les plus qualifiés pour chaque corps de métier (voirie, réseaux, espaces verts, mobilier urbain, etc.).
- Affiner le calendrier prévisionnel et les coûts, en tenant compte des offres reçues.

Une fois cette étape achevée et les entreprises désignées, le chantier pourra entrer dans sa phase opérationnelle.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver les éléments constitutifs du dossier PRO relatif à l'opération de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour donner l'ordre de service destiné à produire la phase DCE de la mission de maîtrise d'œuvre.

- *Éric JOSEPH : « J'ai une petite remarque : lorsque l'on additionne les montants de chacune des cinq phases, le montant global du projet s'élève à 3 872 453,01 €. Il y a donc 0,43 € d'écart. Je sais que ça ne représente pas un delta important, mais je préfère le préciser pour que nous n'ayons pas à redélibérer dans quelque temps si jamais le montant global exact ne correspondait pas à celui qui est indiqué dans la présente délibération. »*

- *Monsieur le Maire : « Vous avez raison, effectivement il y a bien une différence de 0,43 €. Cela mérite que l'on vérifie chacun des cinq montants. »*

Suite à la remarque de Monsieur JOSEPH, les montants en question ont été vérifiés par les services municipaux le lendemain de la réunion du Conseil. Il s'avère que les montants estimatifs de la phase 1 et de la phase 2 ont été rectifiés et pris en compte dans le présent procès-verbal. Le montant total du projet reste quant à lui inchangé (3 872 453,44 € TTC).

2025-70. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PASSATION D'UN AVENANT N° 2 :

Monsieur JEULIN expose :

Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal (délibération n° 2024-11 en date du 27 février 2024) à procéder à la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis, avec le groupement solidaire composé des sociétés SARL L'HEUDÉ et Associés, SARL INCA, Olivier STRIBLEN SAS et IPROCIA.

Le marché a été notifié le 4 avril 2024 au mandataire du groupement, Monsieur Daniel L'HEUDÉ.

Depuis cette date, un avenant n° 1 d'un montant de 2 900,00 € H.T (soit 3 480,00 € TTC) a été conclu.

Cet avenant concerne la réalisation d'une étude dynamique des flux de circulation, confiée à la société IPROCIA, cotraitante du marché de maîtrise d'œuvre. Cet avenant a porté le montant forfaitaire de rémunération du contrat de 294 400,00 € H.T à 297 300,00 € H.T, soit 356 760,00 € TTC.

Le 8 octobre 2025, le groupement solidaire (SARL L'HEUDÉ et Associés, SARL INCA, Olivier STRIBLEN SAS, IPROCIA) a déposé les éléments du dossier de la phase PRO, qui ont ensuite été présentés en commission Urbanisme et Travaux le 15 octobre 2025.

Ce dossier PRO est accompagné d'un nouvel estimatif du coût prévisionnel des travaux, établi par le maître d'œuvre à hauteur de 3 227 044,53 € H.T. Il convient de rappeler que l'estimatif initial inscrit dans l'acte d'engagement s'élevait préalablement à 3 200 000,00 € H.T, base sur laquelle a été calculé le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il convient désormais de prendre en compte ce nouveau coût prévisionnel et de réajuster en conséquence le calcul des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre. Ces honoraires sont calculés en appliquant au coût prévisionnel des travaux le taux de rémunération de 7,90 % fixé dans l'acte d'engagement pour les éléments de la mission de base, conformément aux dispositions de la loi MOP.

À la suite de vérifications comptable, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les calculs de l'application de ce taux sur une base fautive à 7,895 au lieu de 7,90 % comme indiqué à l'origine dans l'acte d'engagement. Le tableau ci-dessous explique les différences de taux.

Éléments de mission	% sur honoraire	Total global H.T à 7,895 %	Total global H.T à 7,9 %
AVP	30,23 %	76 384,00 €	76 422,00 €
PRO	20,53 %	51 840,00 €	51 900,00 €
ACT	7,69 %	19 440,00 €	19 440,00 €
VISA	8,72 %	22 032,00 €	22 045,00 €
DET	27,7 %	69 984,00 €	70 026,00 €
AOR	5,13 %	12 960,00 €	12 967,00 €
TOTAL	/	252 640,00 €	252 800,00 €

Le forfait de rémunération de la mission de base devra donc être corrigé et sera donc porté à 252 800 Euros H.T.

À ce taux s'ajoutent des missions complémentaires, notamment :

- La mission ESQ (Esquisse) qui a fait l'objet de l'avenant n° 1 et a été portée à 15 860 Euros H.T et dont le coût a déjà été réglé.
- Ainsi que la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), calculée sur la base d'un taux de 0,90 % et représentant : 28 800 Euros H.T.

Après avoir pris en compte cette erreur matérielle, il convient ensuite de procéder à la modification du forfait de rémunération.

Conformément à l'article 11.1 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'une part : de modifier le coût estimatif des travaux en coût estimatif prévisionnel des travaux, et de le porter de **3 200 000 € H.T** à **3 227 044,53 € H.T** ; d'autre part de modifier en conséquence les forfaits de rémunérations du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ce qui implique que le forfait de rémunération sera le suivant :

Éléments de mission	% sur honoraire	Total global H.T à 7,9 %	Montant HT revalorisé
AVP	30,23	76 422,00 €	77 067,31 €
PRO	20,53	51 900,00 €	52 338,47 €
ACT	7,69	19 440,00 €	19 604,62 €
VISA	8,72	22 045,00 €	22 230,46 €
DET	27,7	70 026,00 €	70 617,41 €
AOR	5,13	12 967,00 €	13 078,24 €
TOTAL	/	252 800,00 €	254 936,51 €

À ce taux s'ajoutent des missions complémentaires, notamment :

- La mission ESQ (Esquisse) qui a fait l'objet de l'avenant n° 1 et a été porté à 15 860,00 € H.T, et dont le coût a déjà été réglé et reste inchangé.
- Ainsi que la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) calculée sur la base d'un taux de 0,90 % et portée à 29 043,40 € H.T.

Le total des forfaits de rémunération sera donc d'un montant global de **299 839,91 € HT** soit **359 807,89 € TTC**, ce qui représente une augmentation de 1,84 % du coût global du marché initial.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, concernant :
 - La transformation du coût estimatif des travaux en coût estimatif prévisionnel des travaux, en le portant de 3 200 000 € H.T à 3 227 044,53 € H.T.
 - La correction d'une erreur matérielle sur le calcul du forfait de rémunération de la mission de base le portant de 252 640,00 € H.T à 252 800,00 € H.T.
 - La modification du forfait de rémunération total en le portant de 297 400,00 € H.T à 299 839,91 € H.T soit 359 807,89 € TTC.
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis sous le n° 2024-02-00, passé avec le groupement solidaire : SARL L'HEUDÉ et Associés - SARL INCA - Olivier STRIBLEN SAS - IPROCIA, notifié le 4 avril 2024.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-048 DU 16 OCTOBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AGENCE CANOPÉE POUR RÉALISER UN FILM DE TYPE « JOURNAL TÉLÉVISÉ » AVEC LA COLLABORATION DES JEUNES DU CLUB ADOS ET DE LA SALLE JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA CÉRÉMONIE DES VŒUX 2026 :

Vu le contrat présenté par l'agence CANOPÉE - 64 rue de Joie à Fleury-les-Aubrais,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat présenté par l'agence CANOPÉE ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : réalisation d'un film de type « Rétrospective » avec la collaboration des jeunes du club Ados, de la salle Jeunesse et des animatrices du secteur Jeunesse
 - Dates de tournage : le mercredi 19 novembre 2025 à partir de 15 h 00, et le mercredi 26 novembre 2025 à partir de 15 h 00 si une seconde séance est nécessaire
 - Lieux de tournage : salle Jeunesse / club Ados
 - Coût : 5 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce film s'inscrit dans le cadre de la traditionnelle cérémonie des vœux du mois de janvier. Compte tenu de l'organisation des élections municipales en mars prochain, il ne sera pas possible d'évoquer les futurs projets de la commune ni de faire un bilan de ce qui a été fait durant le mandat actuel. Seuls les événements de l'année 2025 pourront être abordés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.